

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mars,
à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation datée et adressée le 25 février 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances : Vote du Compte Financier Unique 2025**
- **Finances : Affectation du résultat 2025**
- **Intercommunalité : Demande d'adhésion et retrait au SMIC**
- **Finances : Reconduction de l'aide à la rénovation des logements vacants**
- **Finances : Vote des taux 2026**
- **Finances : Vote du taux de fongibilité**
- **Finances : Vote du Budget Primitif 2026**
- **Urbanisme : Approbation de la 4^{ème} modification du PLU**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Brigitte DUGRAVOT,
MM. Olivier BRICE, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD,
Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT,

Procurations :

Vanessa PIZARD pouvoir à Maxence GAILLARD
Pascal COLIN pouvoir à Muriel CARNET
Cyril REMY pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Absent excusé :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

- Le quorum est atteint –

Mme Brigitte DUGRAVOT a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point :

Domaine et Patrimoine	Aliénations	Sortie de biens de l'actif
-----------------------	-------------	----------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 01/2026 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Marc DAUTRICOURT, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire :

- adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Sanchev
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Réalisé		Réalisé	Reste à réaliser
Recettes	798 269.16 €		241 601.91 €	0 €
Dépenses	727 910.34 €		198 335.87 €	39 850.00 €
Résultat exercice 2025	70 358.82 €		43 266.04 €	39 850.00 €
Résultat exercice 2024	148 452.17 €		- 73 178.31 €	
Résultat de clôture	218 810.99 €		- 29 912.27 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dél. N° 02/2026 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Après avoir approuvé, le Compte Financier Unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 218 810.99 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

un solde d'exécution globale de	- 29 912.27 €
un solde des restes à réaliser de	- 39 850.00 €
entraînant un besoin de financement de	- 69 762.27 €

Le Conseil Municipal décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 202 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) <i>financement de la section d'investissement :</i>	69 762.27 €
- Report en section d'investissement (<i>ligne 001 en dépenses</i>) :	29 912.27 €
- Report en section de fonctionnement (<i>ligne 002 en recettes</i>) :	149 048.72 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dél. N° 03/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ - DEMANDE D'ADHÉSION ET RETRAIT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

M. le Maire fait part aux membres présents du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la demande d'adhésion présentée par :
 - La commune de Barisey la Côte – 54 (279 habitants)
- la demande de retrait présentée par :
 - La commune de Neufchâteau

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion et le retrait des collectivités ci-dessus qui en ont fait la demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dél. N° 04/2026 - FINANCES – DIVERS – REPRISE SUR PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Des créances avaient fait l'objet de provisions pour dépréciation des actifs circulants les années précédentes et ont été recouvrées en 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des provisions faites pour une somme de 19 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 19 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dél. N° 05/2026 – FINANCES – SUBVENTIONS – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION DES LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) qui s'est déroulée du 26 avril 2022 au 31 mars 2025, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a souhaité mettre en place, avec le soutien des communes de son territoire, un dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants.

Cette aide avait pour objectif d'encourager la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants de longue durée (+ de 2 ans). A ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2022, la commune de Sanche y a voté la mise en place d'une aide communale de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2.000 € par logement.

Sur la durée de l'opération, ce dispositif a permis de soutenir la rénovation de près d'une cinquantaine de logements vacants dont 2 sur la commune de Sanche y.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé (PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales) qui a été engagé le 11 juillet dernier avec le soutien de l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Epinal invite les communes volontaires à poursuivre leur engagement en faveur de la rénovation des logements vacants sur la base du règlement d'aide joint à la présente délibération.

Sur la base du bilan du précédent dispositif, quelques modifications ont été apportées au précédent règlement :

- Les demandes d'aides devront désormais être effectuées dans l'année suivant l'acquisition du bien. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le seuil d'éligibilité des logements est porté de 2 à 5 ans de vacance. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le montant de la participation communale est encadré et l'aide de la CAE est ajustée proportionnellement à celle de la commune selon les principes suivant :
 - o Plancher de la participation communale est fixé à 2,5% du montant HT des travaux avec un plafond d'aide supérieur ou égal à 1.000 € par logement.
 - o Aide CAE égale à 10% du montant HT des travaux et plafonnée à 5 fois le montant de la participation communale dans la limite de 10.000€ / logement.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000 € par logement.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,
- inscrits les crédits correspondant au BP 2026,
- Précise que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adopté en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Dél. N° 06/2026 – FINANCES - FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la notification à intervenir par la direction départementale des finances publiques des Vosges des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 qui restent fixés comme suit :

Taxes locales 2026	Taux commune
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.44 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	27.28 %
Taxe d'Habitation	11.34 %

- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dél. N° 07/2026 – FINANCES – DECISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans chacune des sections.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dél. N° 08/2026 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire laisse la parole à M. Patrick VINCENT, adjoint délégué aux finances qui donne lecture et commente le Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	955 532.72 €	955 532.72 €
Section d'investissement	460 326.46 €	460 326.46 €
TOTAL	1 415 859.18 €	1 415 859.18 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dél. N° 09/2026 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – SORTIE DES BIENS DE L'ACTIF

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mise hors d'usages.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de sortir de l'actif les biens suivants :

Articles	N° Inventaire	Immobilisations	Valeur Brute	Année mise en service
2157	2008215782	Elagueuse Sthil type HT 100	573.18 €	2008
			573.18 €	
2158	200821582	Composition de 163 outils	706.72 €	2001
			706.72 €	
2183	1/2016 informatique	3 ordinateurs portables pour atelier informatique	1 828.08 €	2016
2183	201221831	Ordinateur portable	1 038.00 €	2012
2183	201421831	Ordinateur portable	1 158.00 €	2014
			4 024.08 €	

Dél. N° 10/2026 – URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME - APPROBATION DE LA 4^{ème} MODIFICATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération de prescription de la mise ne compatibilité avec le SCoT du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 prescrivant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2025 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

Vu les observations émises par le public durant cette période ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;
Vu l'avis de la MRAe décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU.

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 13 janvier 2026

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié :

↳ Ajout/modification dans le règlement

➤ Autoriser la construction d'abris à animaux, inférieurs à 50m², en zone A selon les prescriptions ci-dessous :

- Seule la destination d'abri à animaux est autorisée, stockage de machines et matériaux et toute autre destination interdit
- Ouvert sur 2 cotés minimum
- Hauteur maximum de 2,5m à l'égout et 3,5m au faitage
- Seule la construction bois est autorisée, structure et bardage
- Seules les tuiles mécaniques terres cuites sont autorisées en couverture

➤ Interdire les constructions à l'usage d'habitation dans les zones d'horticultrice pépiniériste (zone Nh)

➤ Ajout dans les dispositions générales le risque lié à la rupture du barrage de Bouzey et l'indication du risque lié aux remontées de nappes sur le site internet Géorisques

↳ Ajout/modification dans l'OAP Lac de Bouzey

- Dénomination : VNF demande à conserver le terme Réservoir
- Zonage : a été établi sur un ancien dossier du cadastre
- Exigences spécifiques pour les ouvrages VNF : Clôtures (zone 1AU), Plantations, Eaux Pluviales, Recul (lisières forestières et cours d'eau), Patrimoine Paysager et Ecologie
- Mise au point sur l'OAP et les Energies Renouvelables : VNF ne fera aucune opération d'abattage pour assurer un droit de vue aux propriétaires riverains. Prévoir une zone pour les dispositifs ENR liés à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages VNF.

↳ Synthèse des observations portées au registre par mails ou courriers

Au cours de cette mise à disposition du public, la commune a reçu plusieurs observations :

* Mme THIL Michèle et M. BLAUDEZ Alain :

Demande de modification du déclassement de la zone Aa en zone UB ; au regard de la consommation foncière de la commune, ces terrains n'ont pas vocation à être cultivés et, n'ont pas un usage agricole économique. Ces parcelles seront reclassées selon le règlement de la commune en zone naturelle NI.

* M. ZYGMANIAK Sylvain et Mme MORIZOT Natacha :

Demande de modification des parcelles classées en N et zone UAa ; ce point a fait l'objet d'un jugement au Tribunal Administratif en date du 13 septembre 2012 sur lequel la commune n'a pas à revenir.

* Mme DUC :

Demande d'explication sur le classement d'une parcelle NP ; cette surface était déjà classée en terrain cultivé à protéger ; cette zone « espace de respiration » est intégrée dans l'OAP de Bouzey approuvée par le Conseil Municipal.

* M. ETIENNE Bruno :

Demande de précision sur le classement de la zone de plusieurs parcelles ; la réponse lui a été apportée sur le classement des parcelles.

* M. ROUILLON représenté par Me GEHIN

Demande de reclassement de la parcelle AD 243 en zone constructible. Les terrains concernés sont classés en zone N non constructible avant la modification du PLU. Le déclassement de ce terrain en zone constructible serait contraire aux prescriptions du SCOT, visant à diminuer les surfaces constructibles sur la commune ; La commune n'envisage pas d'accéder à la demande.

* Mme MERY :

Demande si sa parcelle en zone verte serait constructible ; avis négatif, le bord du Lac reste en zone naturelle donc inconstructible.

* M. TOUSSAINT Luc :

Demande que les parcelles 20 et 21 (Les Breuheux) passent en zone constructible ; celles-ci sont déjà classées en zone UB dans le précédent règlement.

* M. Claude ROCH :

Les parcelles 178, 179, 180 et 188 auparavant classées en 1AUa sont classées en zone 2AU.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (ou sous-préfecture) ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGTC)

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
1	06/01/2026	Renouvellement cotisation (utilisation site Campagnol,fr)	Association des Maires Ruraux et Campagnol	220,00 €
2	14/01/2026	Signature devis curage de fossés	Entreprise Terrassement ETIENNE Régis	1 641,50 €
3	29/01/2026	Renouvellement cotisation annuelle 2026	Association des Maires et Présidents de communauté des Vosges	349,32 €
4	31/01/2026	Renouvellement cotisation annuelle 2026	Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale	629,44 €

5	04/02/2026	Déclaration d'Intention d'Aliéner Vente Cts DAMIDEAU/TASKIN-CLAUDEZ	Me Charlotte THOMASSIN	160 000,00 €
6	07/02/2026	Renouvellement abonnement nom de domaine	Process informatique	49,50 €
7	13/02/2026	Déclaration d'intention d'Aliéner Vente Teurquetil/Cts Gattaux	Me Véronique FRANCES-VIRTEL	1,00 € symbolique
8	17/02/2026	Renouvellement cotisation annuelle 2026	Association des Communes Forestières Vosgiennes	133,00 €
9	17/02/2026	Acquisition de 20 barrières de circulation	Société ALTRAD	1 080,00 €
10	18/02/2026	Signature devis changement corps de chauffe et entretien annuel chaudière école	Société MUST	1 497,08 €

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le Maire informe que la contribution au SDIS s'élève à 39 558.00 € pour l'année 2026.

* noté que l'INSEE dénombre 992 habitants au 1^{er} janvier 2026.

* M. le Maire précise que le frelon asiatique devient un sujet de sécurité publique, de protection de la biodiversité et de tranquillité des habitants. Il faut réfléchir à investir dans des pièges à frelons asiatiques pour lutter contre ce fléau et, doivent être placés sur des sites stratégiques (école, mairie, aire de jeu....).